



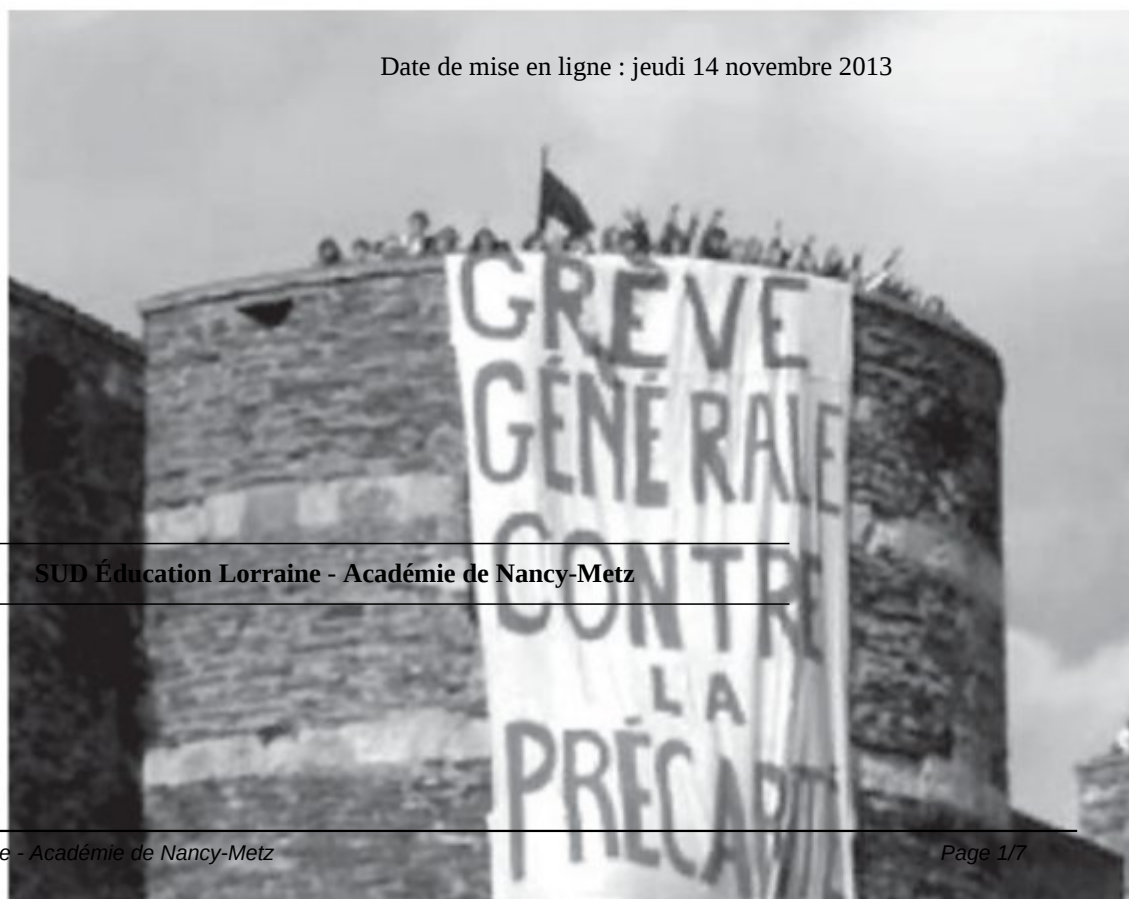
Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1149>

Contrats aidés : les vannes de la précarité sont toujours ouvertes

- Précarité (AED, AESH, EVS, CUI, Contractuels, Etc...) -

Date de mise en ligne : jeudi 14 novembre 2013



SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Dans l'Éducation nationale plus de 30 000 nouveaux Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) ont été recrutés, portant à plus de 69 000 ces contrats précaires à temps partiel (20h00 hebdomadaires). Dans l'académie de Nancy-Metz, cela correspond à 1360 contrats supplémentaires pour un total de 2887 contrats aidés en poste pour cette année scolaire. Une circulaire du 19 juin 2013 précise que 12 000 correspondent à des renouvellements de contrat. La priorité est donnée aux AVS qui suivent les élèves en situation de handicap. Des contrats de 24 mois pourront être signés au lieu des 10 ou 12 mois habituels. Cependant, ce recrutement reste une organisation de baisse artificielle des taux de chômage et marque la poursuite de la précarisation des personnels. On peut aussi s'interroger sur l'avenir de ces contrats aidés après les élections municipales.

Formation des CUI : une première victoire à consolider.

La circulaire du 19 juin revient aussi sur la formation des CUI. Elle cherche avant tout à se couvrir après nos nombreuses victoires aux Prud'hommes. L'administration rappelle donc que l'adaptation au poste ne peut être assimilée à de la formation. Elle évalue les besoins de formation par CUI à 80h00 - ce qui est peu -, besoins portés à 220h pour les AVS.

Reste que les contours de cette formation sont flous. Certes, elle est plus ou moins budgétée (500Euros par agent pour 80h de formation, 1500Euros pour les 220h des AVS) mais il n'est pas précisé que ces formations doivent être qualifiantes ⁽¹⁾ ni que les anciens CUI renouvelés peuvent y prétendre. Si la circulaire MEN insiste sur une nécessaire formalisation des actions de formation, elle reste évasive quant aux modalités et aux organismes de formation renvoyant finalement aux académies (où la gestion des CUI et des contractuel-le-s est souvent déficiente faute de personnels, eux-mêmes largement précarisés) ou aux individu-es (agents en CUI et tuteurs/rices) la définition des besoins et la mise en oeuvre de la formation sans les aider plus avant.

Au total, cette amélioration a été obtenue par le rapport de force que nous avons su imposer à l'État et aux établissements scolaires employeurs. Elle reste trop timide et ne doit pas nous conduire à relâcher la pression, bien au contraire.



Professionalisation des AVS : de la poudre aux yeux, encore et toujours !

Jeudi 22 août 2013, le gouvernement a annoncé la création d'un « statut spécial » et la reconnaissance « d'un vrai métier » pour les collègues accompagnant les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. Si ce coup médiatique de rentrée, ainsi que le groupe de travail interministériel sur la « professionnalisation des AVS

» réuni au ministère l'année scolaire dernière, ont pu susciter une lumière d'espoir chez les personnels concernés et les parents d'élèves en situation de handicap, la réalité, une fois l'effet d'annonce passé s'avère très cruelle. **Nous sommes bien loin d'un métier et de conditions de travail décentes**, nous sommes également bien loin des préconisations rendues au printemps par le rapport le groupe de travail !

- Un CDI uniquement pour les AVS qui arrivent au terme de leurs reconductions , donc ayant déjà exercés 6 ans comme AED-AVS. Ces derniers devront s'être auparavant engagés dans un dispositif de VAE... **En 2014, la mesure ne concernera donc que 3000 postulant-e-s sur 28000 AED-AVS...**
- Un CDI qui portera sur la « même quotité de temps de travail », leurs salaires resteront donc scandaleusement faibles et **n'excéderont que très rarement les 600-700Euros !**
- Une « formation équivalente à celle que reçoivent tous les auxiliaires de vie scolaire leur sera offerte », c'est-à-dire 120 heures en tout ; on appréciera ce « grand plan de formation » !
- Cette possibilité de « CDIisation » **ne concernera pas les accompagnant-e-s en contrat aidé** , notamment les 8000 accompagnant-e-s recruté-e-s « à partir de la rentrée 2013 » afin de renforcer la communication du gouvernement sur l'emploi). C'est donc plus de la moitié des accompagnant-e-s qui ne sera pas concernée. **Que d'inégalités de statuts pour un même travail !**

Étrangement, la FNASEPH (Fédération Nationale des Associations au Service des Élèves Présentant une situation de Handicap) et l'UNAISSSE (Union Nationale pour l'Avenir de l'Inclusion, Scolaire, Sociale et Éducative) ne sont pas satisfaites de l'accompagnement « de qualité » annoncé.

Pour
SUD
éduc
ation
Lorra
ine,
l'acc
ompa
gnem
ent
des
élève
s en
situat
ion
de
handi
cap
et la
préca
rité
de
celle
s et
ceux
qui
les
acco
mpag
nent
mérit
ent
tout
autre
chos
e
qu'un
coup
de
com
muni
catio
n.
Nous
reven
diqu
ons
des
moye
ns
suppl
émen

Contrats aidés : les vannes de la précarité sont toujours ouvertes

taires
pour
l'aide
aux
élève
s
dans
l'ens
embl
e de
leurs
activi
tés et
la
titula
risati
on de
tou-t
e-s
les
préca
ires,
sans
condi
tion
de
conc
ours
ni de
natio
nalité
,
assor
tie
d'une
réelle
form
ation.
Plus
que
jamai
s
mobil
isons
-nou
s
pour
une
autre
école
,
pour

Contrats aidés : les vannes de la précarité sont toujours ouvertes

une
autre
socié
té,
solid
aire,
égalit
aire
et
démocrati
que
pour
toute
s et
tous.

(1) Pour le vérifier nous-même, aller sur le répertoire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle :
<http://www.ncp.cncp.gouv.fr>

Post-scriptum :

Le tract en version PDF :



Tract CUI AVS 2013